



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

ARRETE MUNICIPAL
N° A126-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu la demande présentée par Mme Margot MASSABEAU, co-présidente du Comité des d'URT, tendant à laisser la priorité de passage, aux participants sur certaines voies empruntées à l'occasion de la randonnée pédestre du 16 Août 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment R.411-29 à R.411-32,
Vu le décret n°55-1366 du 18 Octobre 1955 modifié, portant réglementation générales d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
Considérant qu'il incombe aux organisateurs de l'épreuve, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des particuliers commandent de réglementer la circulation des véhicules sur les voies de communication empruntées (**priorité de passage aux participants**),

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de randonnée pédestre organisée par le Comité des fêtes d'URT, la circulation du chemin rural de l'Ardanavy, de la voie communale n°1 dite des Crêtes et de la voie communale n°28 dite Béhértaria, sera réglementée pour **laisser la priorité de passage aux participants**, le **Dimanche 16 Août 2026 de 7h à 13h**.

Article 2 : Afin de permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les organisateurs.

Article 3 : La fin de la présente réglementation sera matérialisée par l'enlèvement des panneaux de signalisation.

Article 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et assurer la sécurité en vue d'éviter des accidents.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera notifié à Mme Margot MASSABEAU co-présidente du Comité des d'URT et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'HASPARREN

Fait à BRISCOUS, le 13 Août 2026
Le Maire,

Pascal JOCOU

